

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 26

➤ votants : 29

Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.01

Objet : Délégation de fonction au 4^{ème} Vice-Président nouvellement élu

Monsieur le Président expose que l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Suite à la démission de Monsieur Thierry BARBIER de ses fonctions de Premier Adjoint et de conseiller municipal de la commune de Saint-Benoît-du-Sault et par conséquent de délégué communautaire, et de son remplacement par Madame Nathalie LAURENCIER au poste de 4^{ème} Vice-Président ; le Président se propose de déléguer au 4^{ème} Vice-Président nouvellement élu la délégation de fonction de la Commission « Patrimoine, culture, sports et loisirs ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de cette délégation à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 16 MARS 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 16 MARS 2023
Publication le : 16 MARS 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 29
Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.02

Objet : Indemnité de fonction au 4^{ème} Vice-Président nouvellement élu

Monsieur le Président expose que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire a, par délibération n° 2020-07-09.04 du 9 juillet 2020, fixé les indemnités de fonction des Vice-Présidents à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

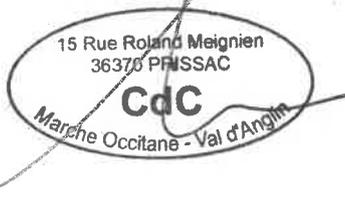
Considérant l'élection de Madame Nathalie LAURENCIER aux fonctions de 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes suite à la démission de Monsieur Thierry BARBIER de ses fonctions de Premier Adjoint et de conseiller municipal de la commune de Saint-Benoît-du-Sault et donc de délégué communautaire, il convient en conséquence d'attribuer une indemnité de fonction équivalente à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique au 4^{ème} Vice-Président nouvellement élu.

Le Conseil Communautaire, considérant la délibération n° 2020-07-09.04 du 9 juillet 2020 fixant à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique l'indemnité de fonction des Vice-Présidents, décide à l'unanimité d'attribuer :

- une indemnité de fonction égale à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 664,21 € brut mensuel à Madame Nathalie LAURENCIER, 4^{ème} Vice-Président nouvellement élu.

Acte certifié exécutoire le : 16 MARS 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 16 MARS 2023
Publication le : 16 MARS 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE



Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 16/03/2023
Qualité : Président

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 29
Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.03

Objet : Election d'un membre au sein du Bureau Communautaire

Monsieur le Président rappelle que la délibération n° 2020-07-09.02 du Conseil Communautaire, lors de sa séance d'installation du 9 juillet 2020, le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, de sept Vice-Présidents et d'un Membre.

Suite à la démission de Monsieur Thierry BARBIER, 4^{ème} Vice-Président et à la nomination de Madame Nathalie LAURENCIER à son poste, il convient de procéder à l'élection d'un Membre au sein du Bureau Communautaire.

A cet effet, Monsieur le Président enregistre la candidature de
- Madame Guylène MAUSSIRE

Le Conseil Communautaire procède au vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu

Madame Guylène MAUSSIRE

Nb de voix : 29

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27 MARS 2023

ID : 036-200035137-20230307-2023030703-DE

Madame Guylène MAUSSIRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Membre du Bureau de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

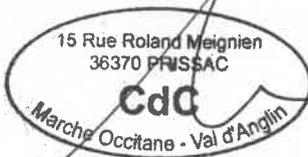
Madame Guylène MAUSSIRE déclare accepter d'exercer cette fonction et est immédiatement installée.

En conséquence à la suite de cette élection et conformément à l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes, le Bureau de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin est ainsi constitué :

- Mathieu MOREAUX (Président)
- Laurent LAROCHE (1^{er} Vice-Président)
- Stéphane CALARD (2^{ème} Vice-Président)
- Alain NEVIÈRE (3^{ème} Vice-Président)
- Nathalie LAURENCIER (4^{ème} Vice-Président)
- Philippe GOURLAY (5^{ème} Vice-Président)
- Michèle BALLET (6^{ème} Vice-Présidente)
- Marie-Laure FRISCH (7^{ème} Vice-Présidente)
- Guylène MAUSSIRE (membre)

Acte certifié exécutoire le : 27 MARS 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 27 MARS 2023
Publication le : 27 MARS 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 27/03/2023
Qualité : Président

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 26

➤ votants : 29

Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.04

Objet : Modification des commissions thématiques intercommunautaires et représentations

Monsieur le Président propose de mettre à jour les commissions thématiques intercommunautaires et autres représentations communautaires afin de prendre en compte les démissions de Messieurs Jean IMBERT et Eric VAN RIET (commune de Tilly) et Messieurs Thierry BARBIER et Christian BREC (commune de Saint-Benoît-du-Sault), et les installations de Madame Guylène MAUSSIRE et Monsieur Claude CHANTEMARGUE (commune de Tilly) et Monsieur Damien BARRÉ et Madame Laurence HABIB (commune de Saint-Benoît-du-Sault).

Il rappelle également que les commissions sont composées chacune du Président de droit, d'un Vice-Président et de dix membres au maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, acte les modifications des commissions thématiques intercommunautaires et autres représentations communautaires comme suit :

Commission : Développement socio-économique

Président de droit : Mathieu MOREAUX

Vice-président : Laurent LAROCHE, 1^{er} Vice-Président

Membres : Philippe GOURLAY, Marie-Laure FRISCH, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Hubert JOUOT, Spike GROËN.

Commission : Gestion des ressources humaines

Président de droit : Mathieu MOREAUX

Vice-président : Laurent LAROCHE, 1^{er} Vice-Président

Membres : Suzanne MARCHAND, Christelle RAOUI, Michèle BALLET.

Commission : Voirie, éclairage public et travaux

Président de droit : Mathieu MOREAUX

Vice-président : Stéphane CALARD, 2^{ème} Vice-Président

Membres : Gilles TOUZET, Michèle BALLET, Laurent ALLILAIRE, Philippe GOURLAY, Jean-Christophe PLANTUREUX, David MARDHEL, Daniel PATRIGEON, Laurent ROULLET, Paul JEANNEAU, Claude CHANTEMARGUE.

Commission : Tourisme et communication

Président : Mathieu MOREAUX

Vice-Président : Alain NEVIÈRE, 3^{ème} Vice-Président

Membres : Frédérique VRIGNAT, Corinne SOULAS, Hubert JOUOT, Spike GROËN, Jean-Louis TOUZEAU.

Commission : Patrimoine, culture, sports et loisirs

Président de droit : Mathieu MOREAUX

Vice-président : Nathalie LAURENCIER, 4^{ème} Vice-Président

Membres : Gilles TOUZET, Laurent LAROCHE, Marie-Laure FRISCH, Brigitte PONCEAU, Alain NEVIÈRE, Jacqueline LAROCHE, Philippe GOURLAY, Damien BARRÉ, Hubert JOUOT, Claude CHANTEMARGUE.

Commission : Transition écologique et ruralité

Président de droit : Mathieu MOREAUX

Vice-Président : Philippe GOURLAY, 5^{ème} Vice-Président

Membres : Frédérique VRIGNAT, Laurent LAROCHE, Laurent ROULLET, Spike GROËN, Christine DEJOIE, Hubert JOUOT, Gilles TOUZET, Christophe SCHAUER.

Commission : Action médico-sociale et logements

Président de droit : Mathieu MOREAUX

Vice-Président : Michèle BALLEET, 6^{ème} Vice-Présidente

Membres : Marie-Claude PAUTE, Christelle RAOUI, Brigitte PONCEAU, Suzanne MARCHAND, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Gilbert PIPEREAU, Frédérique VRIGNAT, Guylène MAUSSIRE.

Commission : Aménagement de l'espace communautaire et du PLUi

Président de droit : Mathieu MOREAUX

Vice-Président : Marie-Laure FRISCH, 7^{ème} Vice-Présidente

Membres : Daniel PATRIGEON, David MARDHEL, Philippe GOURLAY, Gilles TOUZET, Spike GROËN, Laurent LAROCHE, Guylène MAUSSIRE, Frédérique VRIGNAT.

Commission du Contrat Local de Santé (CLS)

Membres : Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Marie-Claude PAUTE, Daniel PATRIGEON, Mathieu MOREAUX, Hubert JOUOT, Damien BARRÉ, Jacqueline LAROCHE.

Comité de pilotage du PLUi

Philippe GOURLAY

Christine DEJOIE

Jean-Christophe PLANTUREUX

Gilles TOUZET

Guylène MAUSSIRE

Laurent LAROCHE

Mathieu MOREAUX

Frédérique VRIGNAT

Stéphane CALARD

Marie-Claude PAUTE

Marie-Laure FRISCH

Syndicat Mixte du SCOT

Titulaires : Marie-Laure FRISCH

David MARDHEL

Gilles TOUZET

Mathieu MOREAUX

Spike GROËN

Daniel PATRIGEON

Frédérique VRIGNAT

Claude CHANTEMARGUE

Hubert JOUOT

Suppléants : Paul JEANNEAU

Christelle RAOUI

Catherine HUBERT

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27 MARS 2023

ID : 036-200035137-20230307-2023030704-DE

S²LO

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise
(S.M.A.B.C.A.C)

Titulaires :

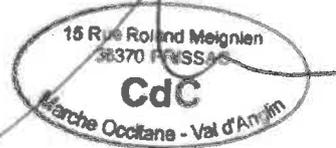
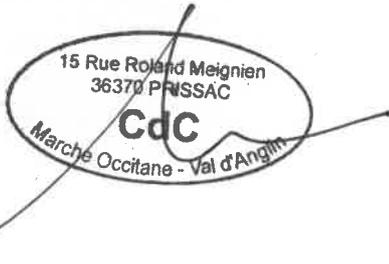
Philippe GOURLAY
Spike GROËN
Frédérique VRIGNAT
Laurent LAROCHE
Hubert JOUOT

Suppléants :

Marcel BOURGOIN
Christophe SCHAUER
Alain NEVIÈRE
Mathieu MOREAUX
Damien BARRÉ

Acte certifié exécutoire le 27 MARS 2023
Transmis en Sous-Préfecture le 27 MARS 2023
Publication le 27 MARS 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 29
Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.05

Objet : Approbation des comptes de gestion 2022 des budgets : principal et annexes

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est un document reflétant les comptes arrêtés au 31 décembre et qui est certifié conforme par Madame la Trésorière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour le même exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe « locations commerciales » et du budget annexe « lotissement ZA de Chaillac » dressés, pour l'exercice 2022, par la comptable du Service Gestion Comptable de Le Blanc. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Et autorise** Monsieur le Président à signer les comptes de gestion 2022.

Acte certifié exécutoire le : 27 MARS 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 27 MARS 2023
Publication le : 27 MARS 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 FRISSAC

CdC
Marche Occitane - Val d'Anglin

15 Rue Roland Meignien
36370 FRISSAC

CdC
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 27/03/2023
Qualité : Président

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 28
Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.06

Objet : Approbation des comptes administratifs 2022 des budgets : principal et annexes

Les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par le Président, Ordonnateur, se résument ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2022

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des sections
Titres émis	4 865 348,81 €	Titres émis	1 246 749,31 €	
Réductions de titres	989 542,00 €	Réductions de titres	0,00 €	
Total recettes	3 875 806,81 €	Total recettes	1 246 749,31 €	5 122 556,12 €
Mandats émis	3 514 260,29 €	Mandats émis	885 049,96 €	
Annulations de mandats	11 369,28 €	Annulations de mandats	10 666,40 €	
Total dépenses	3 502 891,01 €	Total dépenses	874 383,56 €	4 377 274,57 €
Résultats de fonctionnement	+ 372 915,80 €	Résultats d'investissement	+ 372 365,75 €	745 281,55 €
Excédent		Excédent		

- Dépenses restant à réaliser 2 580 446,72 €
- Recettes restant à réaliser 128 000,50 €

BUDGET ANNEXE « LOCATIONS COMMERCIALES » 2022

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des sections
Titres émis	172 385,64 €	Titres émis	460 139,49 €	
Réductions de titres	0,00 €	Réductions de titres	0,00 €	
Total recettes	172 385,64 €	Total recettes	460 139,49 €	632 525,13 €
Mandats émis	95 958,29 €	Mandats émis	120 097,03 €	
Annulations de mandats	53,00 €	Annulations de mandats	0,00 €	
Total dépenses	95 905,29 €	Total dépenses	120 097,03 €	216 002,32 €
Résultats de fonctionnement	+ 76 480,35 €	Résultats d'investissement	+ 340 042,46 €	416 522,81 €
Excédent		Excédent		

- Dépenses restant à réaliser 1 859 269,00 €
- Recettes restant à réaliser 0,00 €

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ZA DE CHAILLAC » 2022

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des sections
Titres émis	39 863,00 €	Titres émis	39 863,00 €	
Réductions de titres	0,00 €	Réductions de titres	0,00 €	
Total recettes	39 863,00 €	Total recettes	39 863,00 €	79 726,00 €
Mandats émis	39 863,00 €	Mandats émis	39 863,00 €	
Annulations de mandats	0,00 €	Annulations de mandats	0,00 €	
Total dépenses	39 863,00 €	Total dépenses	39 863,00 €	79 726,00 €
Résultats de fonctionnement	0,00 €	Résultats d'investissement	0,00 €	0,00 €

- Dépenses restant à réaliser 0,00 €
- Recettes restant à réaliser 0,00 €

Monsieur le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le Conseil Communautaire, siégeant sous la présidence de Laurent LAROCHE, Vice-Président, approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs des budgets : principal, annexe « locations commerciales » et annexe « lotissement ZA de Chaillac » de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin pour l'exercice 2022.

Acte certifié exécutoire le : 27 MARS 2023
 Transmis en Sous-Préfecture le : 27 MARS 2023
 Publication le : 27 MARS 2023
 Le Président,
 Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
 Le Président,
 Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
 Monsieur Alain NEVIÈRE

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 29
Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.07

Objet : Affectations des résultats 2022 du budget principal

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif 2022,

<u>INVESTISSEMENT</u>	Solde d'exécution reporté N-1 : (+ ou -)	1 237 705,76 €
	Recettes réalisées :	1 246 749,31 €
	Dépenses réalisées :	874 383,56 €
	Solde d'exécution cumulé (R001)	1 610 071,51 €
	Restes à réaliser dépenses :	2 580 446,72 €
	Restes à réaliser recettes :	128 000,50 €
	Besoin de financement :	-842 374,71 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Résultat de l'exercice :	372 915,80 €
	Résultat antérieur reporté N-1 : (+ ou -)	272 700,62 €
	Résultat à affecter :	645 616,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation en réserves :	645 616,42 €
(titre de recette au compte 1068)	
- Report à nouveau en fonctionnement :	0,00 €
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)	

Acte certifié exécutoire le : 27 MARS 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 27 MARS 2023
Publication le : 27 MARS 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX
15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC
cdc

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC
cdc
Marche Occitane - Val d'Anglin

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 27/03/2023
Qualité : Président

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
‣ en exercice : 32
‣ présents : 26
‣ votants : 29
Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.07/01

Objet : Affectation des résultats 2022 du budget annexe « locations commerciales »

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif 2022,

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté N-1 : (+ ou -)	884 226,54 €
	Recettes réalisées :	460 139,49 €
	Dépenses réalisées :	120 097,03 €
	Solde d'exécution cumulé (R001)	1 224 269,00 €
	Restes à réaliser dépenses :	1 859 269,00 €
	Restes à réaliser recettes :	0,00 €
	Besoin de financement :	-635 000,00 €
FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice :	76 480,35 €
	Résultat antérieur reporté N-1 : (+ ou -)	0,00 €
	Résultat à affecter :	76 480,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation en réserves : **76 480,35 €**
(titre de recette au compte 1068)

- Report à nouveau en fonctionnement : **0,00 €**
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

Acte certifié exécutoire le : 27 MARS 2023
Transmis en Sous-Préfecture le 27 MARS 2023
Publication le : 27 MARS 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

Cdc
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

Cdc
Marche Occitane - Val d'Anglin

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 27/03/2023
Qualité : Président

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
▷ en exercice : 32
▷ présents : 26
▷ votants : 29
Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.07/02

Objet : Affectation des résultats 2022 du budget annexe « lotissement ZA de Chaillac »

Monsieur le Président rappelle les résultats du compte administratif 2022,

<u>INVESTISSEMENT</u>	Solde d'exécution reporté N-1 : (+ ou -)	0,00 €
	Recettes réalisées :	39 863,00 €
	Dépenses réalisées :	39 863,00 €
	Solde d'exécution cumulé (R001)	0,00 €
	Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
	Restes à réaliser recettes :	0,00 €
	Besoin de financement :	0,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur reporté N-1 : (+ ou -)	0,00 €
	Résultat à affecter :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de la manière suivante :

-Affectation en réserves : 0,00 €
(titre de recette au compte 1068)

-Report à nouveau en fonctionnement : 0,00 €
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

Acte certifié exécutoire le : 27 MARS 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 27 MARS 2023
Publication le : 27 MARS 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 27/03/2023
Qualité : Président

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 26

➤ votants : 29

Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.08

Objet : Vote des taux de la taxe de séjour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 74, 123, 124 et 125 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021,

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du Code Général des Collectivité Territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

Décide

- d'assujettir toutes les natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel **à partir du 1^{er} janvier 2024**,
- d'assujettir les hébergements sans classement ou en attente de classement (à l'exception des établissements de plein air) à une taxation proportionnelle dont le taux est 4%. Le taux s'applique par personne et par nuitée,

- d'exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.
- de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif retenu
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (*)	0,20 €
Hébergements	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % dans la limite de 1,50 €

(*) cette catégorie intègre les terrains de camping et terrains de caravanning en attente de classement ou sans classement.

Rappelle que les hébergements insolites lorsqu'ils ne sont pas implantés dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du Code du Tourisme type camping, hôtel, meublé... doivent s'acquitter d'une taxe proportionnelle dont le montant est de 4 % du prix de la nuitée par personne.

Les délais pour le versement de la taxe de séjour pour toutes les natures d'hébergements sont les suivants :

Les hébergeurs doivent verser la taxe de séjour avant le 25 du mois suivant le semestre échu avec un décalage sur N+1 du dernier semestre N (reliquat N-1). Soit :

- pour le 1^{er} semestre avant le 25 juillet
- pour le 2^{ème} semestre avant le 25 janvier (N+1)

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 06 AVR. 2023 *S'LOW*
ID : 036-200035137-20230307-2023030708-DE

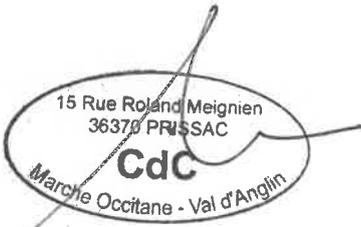
Et décide que l'intégralité de la taxe perçue sera reversée à l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Destination Brenne ».

Acte certifié exécutoire le : 06 AVR. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 06 AVR. 2023
Publication le : 06 AVR. 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE



Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 29
Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.09

Objet : Assujettissement à la TVA, construction de deux bâtiments artisanaux sur la ZAC La Boussinière de Saint-Benoît-du-Sault et création d'un service TVA « bâtiment Relais » à l'intérieur du budget annexe « locations commerciales »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la construction de deux bâtiments artisanaux sur la ZAC La Boussinière de Saint-Benoît-du-Sault et leur mise en location à des tierces personnes, ce projet n'est pas éligible au remboursement du FCTVA.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier du régime de la TVA, il convient à la Communauté de Communes d'assujettir ce projet à la TVA.

L'assujettissement à la TVA consiste, d'une part, à reverser à l'Etat la TVA collectée auprès des usagers ou des cocontractants, lors de la perception de produits des services, et, d'autre part, à récupérer auprès de l'Etat la TVA acquittée par la collectivité pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement attachés à ces services.

L'assujettissement à la TVA prend alors la forme de déclaration, à caractère trimestriel, rapprochant la TVA à réserver de celle à récupérer. Le différentiel représente, alors, selon les cas, une somme à acquitter par la collectivité ou par l'Etat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'assujettir à la TVA l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement qui seront liées à la construction de deux bâtiments artisanaux sur la ZAC La Boussinière de Saint-Benoît-du-Sault.

Monsieur le Président propose que les loyers consentis par la Communauté de Communes à des tierces personnes, via un bail commercial, soient soumis à la TVA.

Enfin, Monsieur le Président propose de créer pour ce projet, un service assujetti à la TVA à l'intérieur du budget annexe « Locations commerciales ».

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06 AVR. 2023

SLOW

ID : 036-200035137-20230307-2023030709-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'assujettissement à la TVA, de l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement liées à la construction de deux bâtiments artisanaux sur la ZAC La Boussinière de Saint-Benoît-du-Sault, à partir du 1^{er} janvier 2023,
- **approuve** l'assujettissement à la TVA des loyers de ces deux bâtiments, qui seront demandés aux signataires des baux commerciaux,
- **décide** de créer un service assujetti à la TVA pour ce projet à l'intérieur du budget annexe « locations commerciales »,
- **et autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le : 06 AVR. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 06 AVR. 2023
Publication le : 06 AVR. 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 26

➤ votants : 29

Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.10

Objet : Assujettissement à la TVA, projet de magasin automatique libre-service en centre bourg à Saint-Hilaire-Sur-Benaize et création d'un service TVA « magasin libre-service » à l'intérieur du budget annexe « locations commerciales »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de magasin automatique libre-service en centre bourg de Saint-Hilaire-Sur-Benaize et la mise en location des casiers alimentaires à des tierces personnes, ce projet n'est pas éligible au remboursement du FCTVA. Aussi, afin de pouvoir bénéficier du régime de la TVA, il convient à la Communauté de Communes d'assujettir ce projet à la TVA.

L'assujettissement à la TVA consiste, d'une part, à reverser à l'Etat la TVA collectée auprès des usagers ou des cocontractants, lors de la perception de produits des services, et, d'autre part, à récupérer auprès de l'Etat la TVA acquittée par la collectivité pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement attachés à ces services.

L'assujettissement à la TVA prend alors la forme de déclaration, à caractère trimestriel, rapprochant la TVA à réserver de celle à récupérer. Le différentiel représente, alors, selon les cas, une somme à acquitter par la collectivité ou par l'Etat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'assujettir à la TVA l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement qui seront liées au magasin automatique libre-service situé en centre bourg de Saint-Hilaire-Sur-Benaize.

Monsieur le Président propose que les loyers consentis par la Communauté de Communes à des tierces personnes, via un bail commercial et/ou contrat de location, soient soumis à la TVA.

Enfin, Monsieur le Président propose de créer pour ce projet, un service assujetti à la TVA à l'intérieur du budget annexe « Locations commerciales ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'assujettissement à la TVA, de l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement liées au magasin automatique libre-service situé en centre bourg de Saint-Hilaire-Sur-Benaize, à partir du 1^{er} janvier 2023,
- **approuve** l'assujettissement à la TVA des loyers des casiers alimentaires, qui seront demandés aux signataires d'un bail commercial et/ou contrat de location,
- **décide** de créer un service assujetti à la TVA pour ce projet à l'intérieur du budget annexe « locations commerciales »,
- **et autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte certifié exécutoire le : 06 AVR. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 06 AVR. 2023
Publication le : 06 AVR. 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 29
Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.11

Objet : Vote des subventions communautaires aux associations

Suite à la réunion de la Commission patrimoine, culture, sports et loisirs du 23 février 2023 et aux propositions de celle-ci, Nathalie LAURENCIER, Vice-Président, présente le tableau de répartition des subventions aux associations ainsi que les modalités de paiement des subventions.

Il est précisé que les aides ainsi attribuées, le sont sur la base de projets et non d'aide au fonctionnement, que les dossiers doivent comprendre un budget prévisionnel, que le bénéficiaire doit ensuite justifier de l'utilisation des fonds (PV de l'Assemblée Générale et compte de résultat) et enfin que l'éligibilité est conditionnée au respect de deux principes : le projet doit rassembler la population et mettre en valeur le territoire.

► Demandes de subventions communautaires 2023

Associations	Subventions demandées	Subventions votées par la Commission
Culture		
Festival Eva Ganizate (10 ^{ème} édition du festival)	15 000,00 €	15 000,00 €
Festiv'en Marche (Jazz au jardin)	1 000,00 €	1 000,00 €
La Comédie Bélâbraise (2 projets de création/diffusion artistique)	4 000,00 €	4 000,00 €
Couda Couda (Saint Glin Glin)	3 860,00 €	2 160,00 €
Couda Couda (saison culturelle d'hiver)	1 330,00 €	1 330,00 €
	25 190,00 €	23 490,00 €
Sports		
Saint Benoit Badminton (soutien au club via le nombre de licenciés)	450,00 €	450,00 €
US Tilly Football ((soutien au club via le nombre de licenciés)	320,00 €	320,00 €
AS Collège Hervé Faye (soutien au club via le nombre de licenciés)	2 050,00 €	2 050,00 €
COMC (Bol d'or 2023 – évènement)	4 000,00 €	0,00 €
	6 820,00 €	2 820,00 €
Divers		
Collège Hervé Faye (visite de l'Assemblée Nationale, le Sénat...)	1 500,00 €	1 500,00 €
Comité des Fête de la Sange (évènement hors territoire)	montant libre	0,00 €
Familles Rurales Parnac	1 000,00 €	0,00 €
	2 500,00 €	1 500,00 €

Rappel des modalités de paiement des subventions culturelles :

- Versement de la subvention en deux fois pour les montants supérieurs à 1 000 € :
 - 50% à la signature du courrier de notification,
 - le solde après réception et analyse d'un bilan des actions menées grâce au financement,
- En cas de non réalisation des actions faisant objet de la subvention, la Communauté de Communes serait en droit d'exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

Rappel des modalités de paiement des subventions sportives (soutien au club via le nombre de licenciés) : en intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix pour et 2 abstentions,

- entérine les propositions de subventions tel que proposées ci-dessus par la Commission patrimoine, culture, sports et loisirs aux diverses associations,
- approuve les modalités de paiement des subventions,
- et autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement.

► Soldes de subventions communautaires 2022

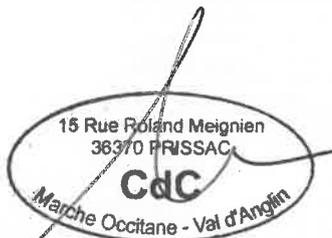
Associations	Subventions demandées	Subventions attribuées	Acompte 50% versé le 10/06	Solde restant	Solde voté par la Commission
Central Judo Club Chaillac	10 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €
Association Délire Monde (lecture à voix haute)	1 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 26 voix pour et 3 abstentions,

- entérine les propositions de solde des subventions tel que proposées ci-dessus par la Commission patrimoine, culture, sports et loisirs au Central Judo Club Chaillac et à l'association Délire Monde

Acte certifié exécutoire le : 06 AVR. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 06 AVR. 2023
Publication le : 06 AVR. 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX



Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 26

➤ votants : 29

Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.12

Objet : Convention 2023 pour l'entretien du balisage d'une portion du sentier de Grande Randonnée de Pays de la Brenne et du futur GR 100 et des itinéraires Promenades et Randonnées

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que cette convention a pour objet de définir les relations techniques et financières entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre dans le domaine du développement de la randonnée pédestre. A cette fin, la convention précise les missions confiées par la Communauté de Communes au Comité et les moyens mis à disposition de celui-ci pour les mener à bien.

La Communauté de Communes missionne le Comité pour l'entretien du balisage de 10 PR, d'une portion du G.R. de Pays de la Brenne et d'une portion du futur GR 100, créé sur le thème de la Guerre de 100 ans. Ces 2 dernières portions se situent sur le territoire de la Communauté de Communes. Une pose éventuelle de supports de balisage est envisagée.

Après lecture et étude de la convention de balisage 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention 2023 ainsi que les devis, pour la prestation de balisage du GR de Pays de la Brenne et GR 100 et des itinéraires Promenades et Randonnées avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre ;

- et en contrepartie de l'exécution des missions d'entretien et de balisage, fixe à 2 183,07 € les crédits attribués au Comité (balisage G.R de Pays Brenne et GR 100 : 1 257,31 € et balisage itinéraires Promenades et Randonnées : 925,76 €).

Celle-ci sera versée en deux fois : la première 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan d'exécution.

Acte certifié exécutoire le : 06 AVR. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 06 AVR. 2023
Publication le : 06 AVR. 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
38370 PRUSSAC

Cdc

Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 06/04/2023
Qualité : Président

15 Rue Roland Meignien
38370 PRUSSAC

Cdc

Marche Occitane - Val d'Anglin

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 29
Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.13

Objet : Convention de partenariat avec le Comité de l'Indre de Natation

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souhaite agrandir le parc d'aménagement sur les plans d'eau ouverts au public et offrir un espace aquatique ludique au public pendant une période de l'été 2023, en partenariat avec le Comité de l'Indre de Natation.

Le Comité de l'Indre de Natation s'engage, selon un planning défini, à assurer l'aménagement d'un espace aquatique ludique puis d'assurer la surveillance de cet espace, sur la plage du site, de La Quintaine de la commune de Bélâbre et de La Rochegaudon de la commune de Chaillac

La prestation se fera sur le créneau horaire de 14H00 à 19H00 sur les périodes :

- du samedi 8 juillet au lundi 31 juillet 2023 inclus sur le site de Bélâbre
- du samedi 8 juillet au lundi 31 juillet 2023 inclus sur le site de Chaillac

Le coût de cette prestation s'élève à 16 000 euros, correspondant à une participation aux frais engagés pour assurer l'animation du mois de juillet 2023 (cf. article 7 de la convention).

Après lecture de la convention, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- et de verser la participation d'un montant de 16 000 euros.

Acte certifié exécutoire le : 06 AVR. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 06 AVR. 2023
Publication le : 06 AVR. 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX

15 Rue Roland Meignien
36370 PRYSSAC
CdC
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

15 Rue Roland Meignien
36370 PRYSSAC
CdC
Marche Occitane - Val d'Anglin

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 06/04/2023
Qualité : Président

Séance du 7 mars 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 29
Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bonneuil, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Sabine AVRIL, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Laurence HABIB, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Christophe SCHAUER, Jean-Louis TOUZEAU, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Philippe GOURLAY à Jacqueline LAROCHE, Brigitte PONCEAU à Stéphane CALARD, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Christine DEJOIE, Spike GROËN (représenté par Christophe SCHAUER), Corinne SOULAS, Gilles TOUZET.

Secrétaire de séance : Alain NEVIÈRE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-03-07.14

Objet : Adhésion 2023 à Initiative Brenne

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes adhère à Initiative Brenne pour les communes de Bélâbre, Chalais, Lignac, Mauvières, Prissac, Saint-Hilaire-Sur-Benaize et Tilly.

Il précise que cette adhésion permet à Initiative Brenne de poursuivre leur action et de favoriser le développement d'activités, de services et d'emplois dans les communes du Parc de la Brenne.

Le montant de l'adhésion se décompose comme suit :

- une part fixe en fonction du nombre d'habitants des communes de la CdC faisant partie du Parc naturel régional de la Brenne,
- une part variable égale à 1,5% du montant de la moyenne annuelle des Prêts d'Honneur décaissés par Initiative Brenne sur le territoire, au cours des cinq dernières années ; le montant total des Prêts d'Honneur Initiative Brenne, Fonds Renaissance et BPI décaissés sur la Communauté de Communes, s'élève à 255 200 € pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises.

Montant de l'adhésion (de 3 001 à 4 000 habitants) :	1 750,00 €
Cotisation variable (255 200 €/5) x 1,5% :	766,00 €
Adhésion 2023 :	2 516,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion à Initiative Brenne pour les communes du Parc de la Brenne à savoir Bélâbre, Chalais, Lignac, Mauvières, Prissac, Saint-Hilaire-Sur-Benaize et Tilly,
- **et accepte** le règlement de la cotisation 2023 qui s'élève à 2 516 euros.

Acte certifié exécutoire le : 6 AVR. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 6 AVR. 2023
Publication le : 6 AVR. 2023
Le Président,
Mathieu MOREAUX

Certifié conforme au registre
Le Président,
Mathieu MOREAUX
15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC

15 Rue Roland Meignien
36370 PRISSAC
CdC
Marche Occitane - Val d'Anglin

Le Secrétaire de séance
Monsieur Alain NEVIÈRE

Signé par : Mathieu MOREAUX
Date : 06/04/2023
Qualité : Président